

Date de convocation : 06/12/2021
Séance : 10/12/2021
Affichage : 15/12/2021

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix décembre à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes* le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 ce lieu inhabituel a été choisi afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.*

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Mrs Paul VIOLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Éric DELISLE, Lucas GEORGET.

Absents : Mme Aurélie DESREUMAUX donne pouvoir à M. Bastien DESREUMAUX, Mme Laetitia LACOURTE donne pouvoir à Mme Adeline DOCHY, Mme Louise FRANÇOIS excusée, M. Paul LOISEL excusé.

Secrétaire de séance : M. Lucas GEORGET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur André TABEL, Conseiller Municipal, décédé ce lundi 6 décembre 2021.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Décision modificative du budget 2021
- POINT 2 CCALN – Convention groupement de commandes maîtrise d'œuvre et travaux de voirie
- POINT 3 Projets travaux de voirie rue du Nord et rue du Tour des Haies
 - Rue du Nord
 - Plan prévisionnel de financement
 - Demande de subvention DETR
 - Demande de subvention amendes de police
 - Demande fonds de concours CCALN
- POINT 4 Organisation du temps de travail – 1607 h annuelles
- POINT 5 Renouvellement adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion
- POINT 6 CAF – Convention territoriale globale de services aux familles 2021-2025
- POINT 7 Convention transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- POINT 8 Tarifs du repas de aînés
- POINT 9 Demande de subvention Association des Parents d'élèves du Collège Jean Moulin de Moreuil
- POINT 10 Demande de subvention Association Mézières Sport et Détente
- POINT 11 Questions diverses

Monsieur Lucas GEORGET est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2021 (36/2021)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune adopté le 9 avril 2021 par la délibération n°18/2021,

En raison d'une dépense supplémentaire liée au dégrèvement des jeunes agriculteurs, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 022 Dépenses imprévues
 - - 2 000,00 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits
 - Article 7391171 Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs
+ 2000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs
AUTORISE la décision modificative suivante :**

- Chapitre 022 Dépenses imprévues
 - - 2 000,00 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits
 - Article 7391171 Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs
+ 2000,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

**OBJET : CCALN CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
MAITRISE OEUVRE ET TRAVAUX DE VOIRIE (37/2021)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la décision de la Communauté de Communes Avre Luce Noye prise par délibération en date du 04/11/2021 de renouveler le groupement de commandes portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et d'en assurer la coordination.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs
DECIDE**

- D'adhérer à nouveau au groupement de commandes CCALN portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

Monsieur VIOLLETTE indique aux conseillers que deux réunions publiques ont eu lieu dernièrement avec les administrés des rues du Nord et du Tour des Haies afin de leur présenter les projets d'aménagement de voirie et recueillir leurs avis et propositions.

Les premiers plans reçus ont été actualisés.

Dans la rue du Nord :

- Création de places de stationnement du côté impair
- Gestion des eaux pluviales avec reprise de voirie, mise en place de bouches d'égout supplémentaires
- Ralentisseurs / Zone 30

Dans la rue du Tour des Haies :

- Réfection de la chaussée
- Création de places de stationnement
- Création de trottoirs et de zones permettant la circulation sécurisée des piétons
- Ralentisseurs / Zone 30
- Inversion du sens de circulation avec stop pour sortir vers la rue du Moulin

Des nouveaux devis, prenant en compte les propositions ont été demandés au maître d'œuvre. A ce jour, seul le devis de la rue du Nord est revenu.

Ainsi le point 3 avec les délibérations correspondantes sera consacré uniquement au projet de la rue du Nord. Le projet de la rue du Tour des Haies sera inscrit à l'ordre du prochain conseil municipal en début d'année prochaine.

OBJET : PROPOSITION D'UN PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU NORD (38/2021)

Monsieur VIOLLETTE présente aux conseillers le devis du projet de travaux de voirie dans la rue du Nord et informe les conseillers de la nécessité d'établir un plan prévisionnel de financement du projet de ces travaux afin de pouvoir déposer les différentes demandes de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs :**

- Donne son accord pour débiter les travaux de voirie dans la rue du Nord en 2022,
- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve et décide de présenter le plan prévisionnel de financement suivant :

	HT	TTC
Coût projet	130 993,75 €	157 192,50 €
Travaux optionnels suivant structure chaussée	30 651,00 €	36 781,20 €
Etudes Evia (4,2% du projet)	6 789,08 €	8 146,90 €
COÛT TOTAL	168 433,83 €	202 120,60 €
Subvention prévisionnelle DETR (1)		4 145,00 €
Subvention prévisionnelle Amendes de police (2)		3 354,60 €
Fonds de concours CCALN subvention prévisionnelle (3)		23 360,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		30 859,60 €
Emprunt		100 000,00 €
Fonds propres		71 261,00 €

TVA Récupérable	32 339,30 €
Coût final du projet	138 921,70 €

- (1) Maxi 20% du montant éligible (20 725€) → renforcement de la sécurité / prévention risques inondations
- (2) Maxi 30 % du montant éligible (11 182€) → Renforcement de la sécurité : plateau surélevé carrefour, places de stationnement
- (3) Conditions cumulées : ne pas excéder 40 € / habitant (584 population légale 2021 soit 23360 €) et 25% du coût total (soit 24497,40)

- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions,
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) (39/2021)

Monsieur le Maire expose qu'une partie du projet de travaux de voirie dans la rue du Nord est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	HT	TTC
Coût projet	130 993,75 €	157 192,50 €
Travaux optionnels suivant structure chaussée	30 651,00 €	36 781,20 €
Etudes Evia (4,2% du projet)	6 789,08 €	8 146,90 €
COÛT TOTAL	168 433,83 €	202 120,60 €
Subvention prévisionnelle DETR (1)		4 145,00 €
Subvention prévisionnelle Amendes de police (2)		3 354,60 €
Fonds de concours CCALN subvention prévisionnelle (3)		23 360,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		30 859,60 €
Emprunt		100 000,00 €
Fonds propres		71 261,00 €

TVA Récupérable	32 339,30 €
Coût final du projet	138 921,70 €

- (1) *Maxi 20% du montant éligible (20 725€) → renforcement de la sécurité / prévention risques inondations*
- (2) *Maxi 30 % du montant éligible (11 182€) → Renforcement de la sécurité : plateau surélevé carrefour, places de stationnement*
- (3) *Conditions cumulées : ne pas excéder 40 € / habitant (584 population légale 2021 soit 23360 €) et 25% du coût total (soit 24497,40)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

- arrête le projet de travaux de voirie de la rue du Nord pour 2022
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : PROJET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU NORD, DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (40/2021)

Monsieur le Maire informe :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Il s'avère que le projet de travaux de voirie Rue du Nord pourrait être éligible à cette subvention.

Pour solliciter cette aide, il convient de joindre une délibération au dossier de demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

- Décide de débiter la réalisation des travaux de voirie dans la rue du Nord en 2022,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la constitution du dossier.

La délibération relative au plan de financement du projet sera jointe au dossier de demande d'aide de l'Etat au titre des amendes de police.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : TRAVAUX RUE DU NORD - DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCALN (41/2021)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions du fonds de concours de la CCALN relatif aux travaux de voirie des communes du territoire. Il les invite à délibérer en vue de déposer un dossier pour la demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du projet de travaux de voiries dans la rue du Nord prévus en 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

12 voix pour dont 2 pouvoirs

DECIDE :

- D'adopter les termes du règlement du fonds de concours instauré par la CCALN,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer l'ensemble des pièces constitutives du dossier,
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces en rapport avec cette décision, notamment la convention « Fonds de concours » qui sera établie.

La délibération relative au plan de financement du projet sera jointe au dossier de demande de fonds de concours CCALN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE (42/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, scolaires et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune fixé à :

- 35h00 par semaine pour l'agent technique.
- 28h00 par semaine (temps non complet pour l'agent administratif).
- 35h00 annualisées pour l'agent spécialisé des écoles maternelles.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service administratif (secrétariat de mairie) :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail.

Le service sera ouvert au public le lundi de 16h à 18h et le jeudi de 16h à 19h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, l'agent sera soumis à des horaires fixes et variables.

Au cours des plages fixes (ouverture au public), l'agent doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en informant l'autorité territoriale.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report ou la récupération d'heures, la présence de l'agent étant requise pour les réunions du conseil municipal, diverses réunions, tenue des élections, cérémonies. La récupération des heures effectuées est faite en accord avec le maire.

L'agent est tenu de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour et vérifié par le maire.

Le service technique :

L'agent du service technique est soumis à un cycle de travail annuel différencié basé sur l'année scolaire :
2 plannings hebdomadaires de 35h selon périodes scolaires et hors scolaires.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes selon les plannings établis en concertation avec le maire. Ces plannings peuvent être modulés en fonction du contexte ou d'évènements ponctuels : pandémie, sorties scolaires, locations de salle des fêtes.

Le service scolaire :

L'agent du service scolaire est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 38h15 sur 5 jours (soit 1377 h),
- 6 semaines hors périodes scolaires (entretien ...) à 35h sur 5 jours (soit 210 h),
- 2 journées de 6h30 effectuées au début de la période de vacances d'été (soit 13h),
- 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes selon un planning établi avec le maire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour l'agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de l'agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réalisation d'heures fractionnées à effectuer sur plusieurs jours en concertation avec le maire.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 8/2020 du 13 février 2020 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les avis du Comité Technique du 09/11/2021 et 07/12/2021,

**DECIDE d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME (43/2021)

Monsieur le Maire informe qu'en cas d'absence prolongée d'un agent de la collectivité, il est nécessaire de recourir rapidement au recrutement d'un agent complémentaire pour remplacement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur Le Maire indique que la commune y adhère déjà à ce service depuis 2016 mais que la convention arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il propose de renouveler l'adhésion à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE :

- d'adhérer à nouveau au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/01/2022 pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES (CTG) AUX FAMILLES 2021 2025 (44/2021)

Monsieur le Maire propose de signer avec la CAF de la Somme la Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, à partager entre les deux signataires les données du territoire et à travailler conjointement pour apporter les réponses nécessaires aux besoins.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 12 voix pour dont 2 pouvoirs :**

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF de la Somme ; document joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE (45/2021)

Exposé :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société Somme Numérique pour la délivrance des certificats numériques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : TARIFS DU REPAS DES AINES 2022 (46/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés devrait avoir lieu le dimanche 16 janvier 2022 et leur demande de fixer les tarifs du repas. L'établissement « Chez César » étant fermé, les repas seront commandés chez « Traiteur et Tradition CROSNIER » à Hangest-en-Santerre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
3 abstentions (M. Bernard HUYER, Mme Huguette DEMORSY, Mme Evelyne DUBOILE)
9 voix pour dont 2 pouvoirs**

DECIDE :

- d'appliquer les tarifs suivants :

- Gratuit pour les aînés de la commune âgés de 65 ans minimum au 31/12/2021
- Trente-huit euros (38 €) pour les adultes accompagnants
- Dix euros (10 €) pour les enfants de moins de 10 ans

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU COLLEGE JEAN MOULIN(47/2021)

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de subvention reçue de l'Association des Parents d'Elèves du Collège Jean Moulin de Moreuil. 14 enfants de la commune sont scolarisés au collège cette année. Les années précédentes des subventions ont été octroyée pour un montant de 100 euros en 2016 et 150 euros pour l'année scolaire 2018 2019.

Afin d'assurer le développement de son activité et de lui permettre de participer aux différents projets pédagogiques du collège, l'association sollicite cette année une subvention d'un montant de 100 euros ou tout autre montant convenant aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs
DECIDE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de cent quarante euros (140 €) pour l'année scolaire 2021 2022, équivalant à 10 € par enfant du village scolarisé au Collège de Moreuil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MEZIERES SPORT ET DETENTE (48/2021)

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de subvention reçue de l'Association Mézières Sport et Détente. Dans son courrier, Mme LIETARD, l'actuelle Présidente mentionne les difficultés rencontrées en ce début d'année sportive, à savoir une baisse significative du nombre d'adhérents (probablement liée au contexte sanitaire), engendrant une inquiétude quant à la capacité à payer les salaires des professeurs et les charges.

Entre la réception du courrier et la réunion du Conseil Municipal la situation a encore évolué. Une des professeurs employées a donné sa démission. Deux cours (zumba et renforcement musculaire) sont donc supprimés faute d'avoir trouvé un autre professeur. Le bureau de l'Association a décidé de rembourser les adhérents au prorata des cours dispensés. Le cours de gym douce est quant lui maintenu jusqu'en juin 2022.

Financièrement la situation de l'association est tendue. Afin de maintenir sereinement l'activité de l'association, Mme LIETARD sollicite une subvention d'un montant de deux-cent cinquante euros qui permettrait de clôturer l'année sportive avec un solde tout juste positif et émet des doutes sur la poursuite des activités de l'Association Mézières-Sport et Détente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 2 pouvoirs
DECIDE :**

- d'accorder une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) pour l'année sportive 2021 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 10 décembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIOLLETTE a reçu un courrier de Mme Nadine DUCROT, administrée de la commune portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit et demandant la possibilité de laisser les lampadaires allumés la nuit le vendredi soir et samedi soir. Monsieur Paul LOISEL, conseiller, absent actuellement a transmis un courrier proposant une solution à la demande de Mme DUCROT. Il indique qu'il est impératif de répondre à cette demande, d'autres personnes ayant probablement le même sentiment d'insécurité. Il rappelle néanmoins les avantages de l'extinction de l'éclairage la nuit : économiques, sanitaires, écologiques et sécuritaires. Il propose comme solution de fournir une lampe d'extérieur murale à détecteur de mouvements aux habitants qui craignent de sortir de chez eux la nuit.

Les conseillers présents après concertation souhaitent unanimement répondre favorablement à la demande de Mme DUCROT et décident :

- le vendredi et le samedi l'éclairage public restera allumé jusqu'à 2h du matin.
- extinction à 22h30 du dimanche au jeudi.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

